

Nos honoraires

(24.06.2026 maj.)

Transactions immobilières : à la charge de l'acquéreur

VENTE D'IMMEUBLE D'HABITATION ANCIEN

- Jusqu'à 200 000€ : Forfait 8 000€ TTC
- à partir de 200 001€ : 4,2 % TTC

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

HONORAIRES 5% HT avec un minimum de 7 000€ HT.

Honoraires de Location Hors gérance :

Honoraires de constitution de dossier, visite, rédaction d'actes et état des lieux d'entrée hors sortie :

- 100 % TTC d'un loyer mensuel à la charge du bailleur
- 100 % TTC d'un loyer mensuel à la charge du locataire

Dans les limites légales suivantes (La commune de Groix est en zone tendue) :

- . Honoraires de constitution de dossier, visites, rédaction d'actes : 10 € TTC du m² pour le bailleur et 10 € TTC du m² pour le locataire
- . État des lieux : 3 € TTC du m² pour le bailleur et 3 € TTC du m² pour le locataire

Honoraires de Location dans le cadre de la gérance :

Honoraires de constitution de dossier, visites et rédaction d'actes :

- 60 % TTC d'un loyer mensuel à la charge du bailleur
- 60 % TTC d'un loyer mensuel à la charge du locataire

Gérance :

- 7 % TTC du montant des loyers hors charges

Avis de valeur :

- Dossier complet : 80 € TTC

Réalisation d'état des lieux, sur devis.

Pas de location saisonnière, nous ne proposons pas ce service.